



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SYNTHÈSE

Mai 2023

MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU EN PÉRIODE DE SÉCHERESSE

FRANCE
NATION
VERTE >

Agir • Mobiliser • Accélérer



Contexte et gestion de la sécheresse en France

L'eau est une ressource indispensable pour notre santé, nos écosystèmes et notre économie. Elle est essentielle pour de nombreux usages : consommation d'eau potable, usages agricoles, industriels ou encore énergie. C'est aussi une ressource en tension, premier marqueur du changement climatique.

Alors que l'année 2022 a été marquée par une sécheresse prolongée, les perspectives pour 2023 sont suivies avec attention. Un plan d'action pour une gestion concertée et résiliente de l'eau a été présenté par le président de la République le 30 mars dernier.

Les niveaux de restriction

VIGILANCE

Incitation des particuliers et des professionnels à économiser l'eau (niveau de sensibilisation, pas de restriction).

ALERTE

Réduction de tous les prélèvements en eau et interdiction des activités impactant les milieux aquatiques. Restrictions d'arrosage, de remplissage et de vidange des piscines, de lavage de véhicules et d'irrigation de cultures.

ALERTE RENFORCÉE

Réduction de tous les prélèvements en eau et interdiction des activités impactant les milieux aquatiques. Restrictions renforcées d'arrosage, de remplissage et de vidange des piscines, de lavage de véhicules et d'irrigation de cultures.

CRISE

Ce niveau est déclenché pour préserver les usages prioritaires. Interdiction des prélèvements en eau pour l'agriculture (totalement ou partiellement), pour de nombreux usages domestiques et pour les espaces publics.

L'ensemble de ces arrêtés est disponible auprès des services du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.



État des lieux de la ressource au printemps 2023

Après une période de recharge courte et peu intense durant l'automne et l'hiver 2022-2023, les précipitations de mars et d'avril ont engendré des épisodes de recharge des nappes, les pluies, dans la moitié nord du pays, ont surtout amélioré l'humidité des sols, réduisant les besoins d'irrigation de l'agriculture. La situation s'améliore considérablement sur les nappes du Massif armoricain,

du littoral de la Manche et du Grand-Est. Ailleurs, les pluies ont eu peu d'impact sur les tendances et l'état des nappes.

La situation demeure peu satisfaisante sur une grande partie du pays : 68% des niveaux des nappes restent sous les normales mensuelles en avril (75% en mars 2023) avec de nombreux secteurs affichant des niveaux bas à très bas.



Le guide national sur la sécheresse, socle commun des mesures de restriction

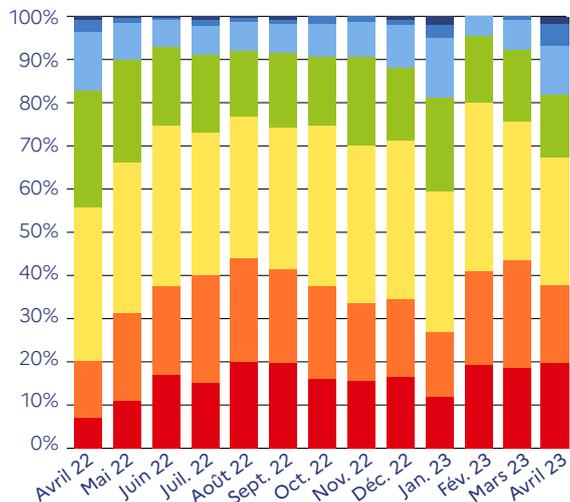
Au niveau national, le [décret du 23 juin 2021](#) a donné un nouveau cadre au dispositif de gestion de la sécheresse en France, notamment pour l'anticipation et l'harmonisation des mesures de restriction des usages de l'eau.

Le guide national sur la sécheresse révisé en 2023 vise à assurer le respect des équilibres naturels, des usages prioritaires de santé, sécurité civile et d'approvisionnement en eau potable tout en conciliant les usages sur les territoires.

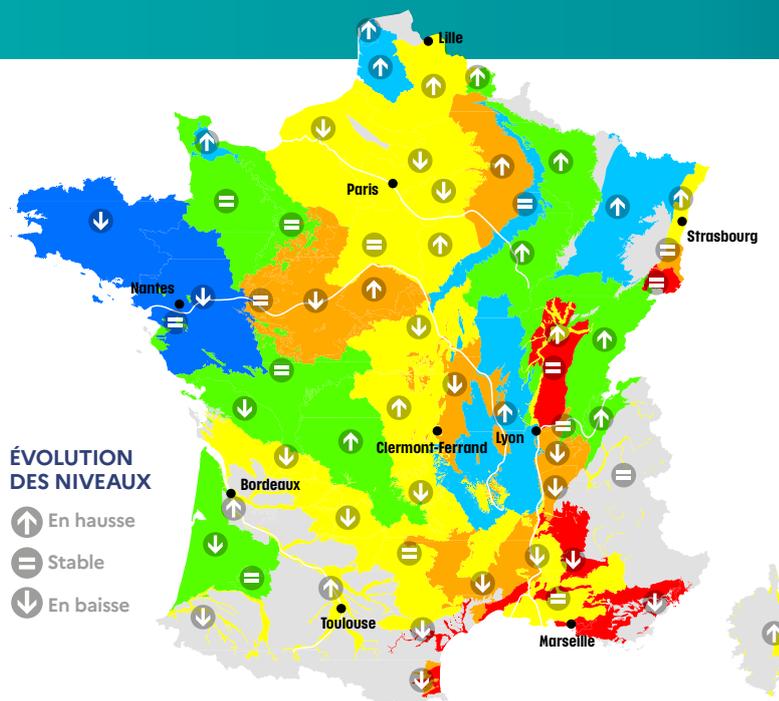
Il vient notamment préciser les modalités de concertation et de gouvernance au niveau local en matière de gestion de la sécheresse, les conditions de déclenchement des mesures de restriction ainsi que le contenu des mesures minimales à prendre en fonction du niveau de restriction.

État des nappes d'eau souterraine

au 1^{er} mai 2023 (source : BRGM)



NIVEAU DES NAPPES



Bulletin de situation hydrogéologique au 1^{er} mai 2023

Tendances d'évolution

En mars et en avril 2023, le cumul de précipitations a été excédentaire sur une grande partie du territoire. Ces pluies ont permis d'engendrer des épisodes de recharge et de repousser le début de la période de vidange sur les secteurs les plus arrosés. Cependant, l'impact sur les tendances est hétérogène, selon le cumul pluviométrique et la réactivité de la nappe : 37% des points d'observation sont en hausse, 25% sont stables mais 38% restent en baisse en avril. Les pluies ont eu un impact bénéfique sur les nappes réactives d'une grande partie du nord du territoire. La recharge se poursuit courant avril sur les nappes réactives du Grand-Est, de Bourgogne-Franche-Comté et du nord du Massif Central. Sur le Massif armoricain, les niveaux sont en baisse ou stables suite à l'atténuation des pluies efficaces durant les 15 derniers jours d'avril. Sur les nappes inertielles du nord de la France, les réactions sont hétérogènes. Les niveaux sont en hausse sur les nappes de la craie de l'Artois, de l'est et du sud du Bassin parisien. Concernant les nappes du centre du Bassin parisien, les pluies infiltrées et une faible demande en eau permettent de conserver des niveaux stables ou en faible baisse. La

recharge enregistrée depuis l'automne 2022 reste cependant très faible voire même inexistante sur certains piézomètres du centre et du sud du Bassin parisien.

Sur le sud du territoire, les pluies infiltrées en profondeur ont été insuffisantes voire inexistantes et les niveaux sont généralement en baisse. Seules les nappes de la basse Durance et de la plaine de la Crau, soumises à une réinfiltration des eaux de surface, les nappes des vallées alpines, de la Garonne et de ses affluents, alimentées par des pluies locales ou par la fonte des neiges, sont stables ou en hausse.

Situation par rapport aux moyennes des mois de mars

Plusieurs nappes présentent des situations favorables, avec des niveaux au-dessus des normales par rapport aux mois d'avril des années antérieures :

- Les nappes du socle du Massif armoricain, de la Bretagne à la Vendée ont bénéficié d'apports pluviométriques excédentaires en mars et en avril et les niveaux sont hauts ;
- Les niveaux de la nappe de la craie marneuse cénomanienne du littoral d'Artois-Picardie sont modérément hauts, suite à une recharge 2022-2023

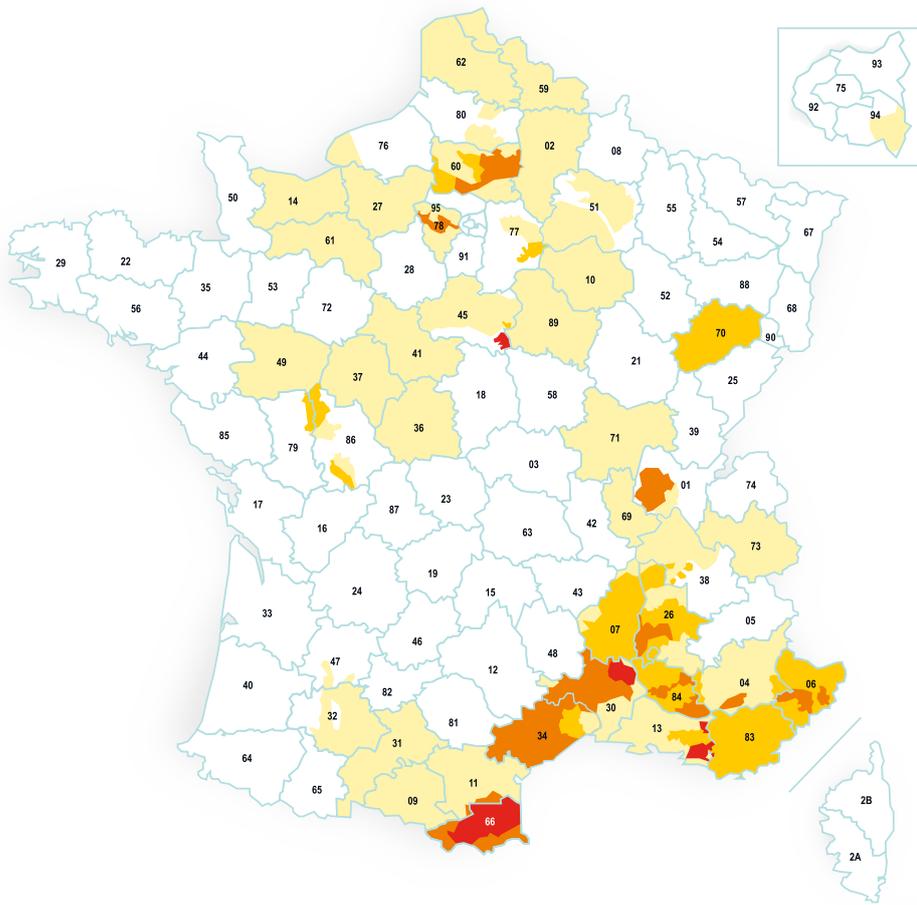
très excédentaire ;

- La situation des nappes des grès vosgiens et des calcaires triasiques, des calcaires jurassiques et des sables albiens du Grand-Est s'est considérablement améliorée courant avril et les niveaux sont comparables aux normales à hauts.

De nombreuses nappes présentent des situations peu favorables avec des niveaux très bas par rapport à tous les mois d'avril des années précédentes, du fait d'un déficit pluviométrique très marqué ces derniers mois :

- Les nappes inertielles du Dijonnais au Bas-Dauphiné affichent des niveaux bas à très bas, du fait de plusieurs recharges hivernales successives peu intenses ;
- Les nappes de l'aquifère multicouche du Roussillon connaissent une situation inédite, avec des niveaux bas sur la nappe profonde du Pliocène à très bas sur la nappe superficielle. Des points de la nappe superficielle affichent des niveaux historiquement bas et le risque d'intrusion saline est fort ;
- Les nappes alluviales côtières et des calcaires karstifiés de Provence et de Côte d'Azur enregistrent des niveaux bas à très bas, voire historiquement bas.

Carte des arrêtés de restriction d'eau par département au 16 mai 2023



VIGILANCE
Information et incitation des particuliers et des professionnels à faire des économies d'eau

ALERTE
Réduction des prélèvements à des fins agricoles inférieure à 50% (ou interdiction jusqu'à 3 jours par semaine), mesures d'interdiction de manœuvre de vanne, d'activité nautique, interdiction à certaines heures d'arroser les jardins, espaces verts, golfs, de laver sa voiture

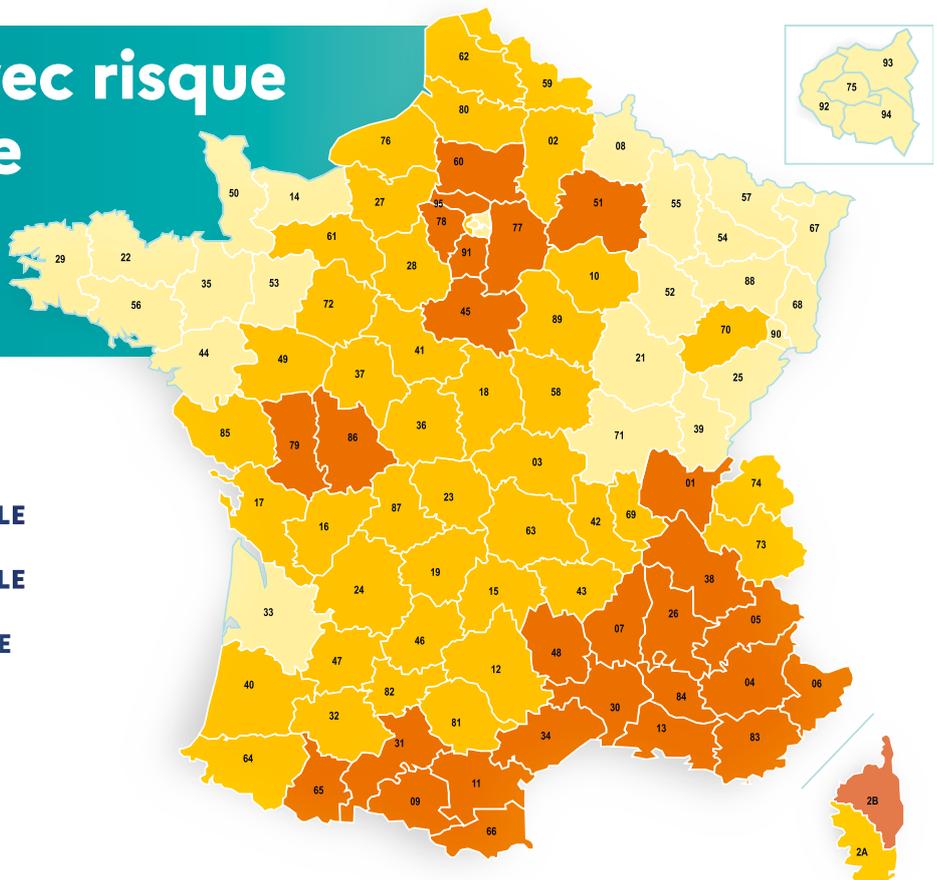
ALERTE RENFORCÉE
Réduction des prélèvements à des fins agricoles supérieure ou égale à 50% (ou interdiction supérieure ou égale à 3,5 jours par semaine), limitation plus forte des prélèvements pour l'arrosage des jardins, espaces verts, golfs, lavage des voitures... jusqu'à l'interdiction de certains prélèvements

CRISE
Arrêt des prélèvements non prioritaires y compris des prélèvements à des fins agricoles. Seuls les prélèvements permettant d'assurer l'exercice des usages prioritaires sont autorisés (santé, sécurité civile, eau potable, salubrité)

Données insuffisantes

Territoires avec risque de sécheresse d'ici à la fin de l'été 2023

TRÈS PROBABLE
PROBABLE
POSSIBLE



10 MESURES DE RESTRICTION DU GUIDE 2023

Des mesures qui visent à clarifier et renforcer les mesures de restrictions minimales



NETTOYAGE DES FAÇADES, TOITURES, TROTTOIRS ET AUTRES SURFACES IMPERMÉABILISÉES
→ Aux niveaux *alerte*, *alerte renforcée* et *crise* : interdit sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel.



LAVAGE DES VÉHICULES CHEZ SOI ET CHEZ UN PROFESSIONNEL EN STATION DE LAVAGE
→ Au niveau *alerte* : interdit chez les particuliers.
→ Aux niveaux *alerte* et *alerte renforcée* : autorisé seulement pour les pistes économes en eau ou équipées de systèmes de recyclage, ou portique programmé ECO sur ouverture partielle.
→ Au niveau *crise* : interdit.



REPLISSAGE ET VIDANGE DES PISCINES PRIVÉES
→ Aux niveaux *alerte* et *alerte renforcée* : seules les remises à niveau et les premiers remplissages sont autorisés.
→ Au niveau *crise* : le remplissage et la remise à niveau des piscines privées sont interdits.



PISCINES OUVERTES AU PUBLIC
→ Aux niveaux *alerte renforcée* et *crise* : le remplissage et la vidange sont interdits.



ARROSAGE DES GOLFS
→ Au niveau *alerte* : interdit de 8h à 20h. Réduction des volumes de 15 à 30%.
→ Au niveau *alerte renforcée* : interdit, à l'exception des greens et départs - Réduction des volumes d'au moins 60%.
→ Au niveau *crise* : interdit, à l'exception des greens (réduction d'au moins 80% des volumes habituels).



ARROSAGE DES TERRAINS DE SPORT ET DES HIPPODROMES
→ Aux niveaux *alerte* et *alerte renforcée* : interdit entre 11 h et 18 h.
→ Au niveau *crise* : interdit (avec une exception possible pour les terrains à enjeu national ou international. La nouvelle version du guide vient préciser que l'application de cette exception devra prévoir un arrosage réduit de manière significative et interdit entre 9 h et 20 h).



ARROSAGE DES ESPACES ARBORÉS, PELOUSES, MASSIFS FLEURIS ET ESPACES VERTS
→ Au niveau *alerte* : interdit entre 11 h et 18 h.

→ Aux niveaux *alerte renforcée* et *crise* : interdiction totale (sauf pour les arbres et arbustes plantés récemment). Cette mesure s'applique aux collectivités, aux entreprises ainsi qu'aux particuliers.



REPLISSAGE DES PLANS D'EAU
→ Aux niveaux *alerte*, *alerte renforcée* et *crise* : interdit à l'exception d'une autorisation par le service de police de l'eau pour un usage commercial.



ARROSAGE DES JARDINS POTAGERS
→ Au niveau *alerte* : comme pour les espaces arborés, pelouses, massifs fleuris, espaces verts, interdit entre 11h et 18h.
→ Aux niveaux *alerte renforcée* et *crise* : interdit de 9h à 20h.



IRRIGATION DES CULTURES
→ Au niveau *alerte* : l'irrigation par aspersion est interdite entre 11 h et 18 h.
→ Au niveau *alerte renforcée* : l'irrigation par aspersion est interdite 9 h et 20 h .
→ Au niveau *crise* : interdite
L'irrigation localisée et économe en eau (goutte-à-goutte notamment) est autorisée aux niveaux *alerte* et *alerte renforcée* et interdite au niveau *crise*.



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

